



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE
LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2016-077

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2016

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-05-27-005 - Arrêté portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places, sans extension de capacité, à l'EHPAD Hess, 56 rue Alphonse Saunier, 41370 Marchenoir (4 pages) Page 3

R24-2016-05-27-002 - Arrêté portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places, sans extension de capacité, à l'EHPAD Vaux de Chaume, 1175 rue de la Forêt, 41110 Saint Aignan sur Cher, géré par le Centre hospitalier de Saint Aignan sur Cher (5 pages) Page 8

R24-2016-05-27-004 - Arrêté portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places, sans extension de capacité, sur l'EHPAD du centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay, bâtiment Les Pics Verts, 96 rue des Capucins, 41206 Romorantin-Lanthenay Cedex (5 pages) Page 14

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de l'Indre

R24-2016-05-13-014 - 2016-OSMS-VAL-36-C 0056 CH ISSOUDUN RAA (2 pages) Page 20

R24-2016-05-13-013 - 2016-OSMS-VAL-36-C 0057 CH CHATEAUROUX RAA (2 pages) Page 23

R24-2016-05-13-016 - 2016-OSMS-VAL-36-C 0058 CH LE BLANC RAA (2 pages) Page 26

R24-2016-05-13-015 - 2016-OSMS-VAL-36-C 0059 CH LA CHATRE RAA (2 pages) Page 29

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-05-27-001 - 2016 OSMS TARIF 0005 CH Chtillon (1 page) Page 32

R24-2016-05-26-004 - 2016-AVIS DECLASSEMENT RAA (1 page) Page 34

R24-2016-05-26-003 - ARRETE 2016-SPE-0036 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie du 20 boulevard Charles de Gaulle à St Cyr sur Loire au 247 du boulevard Charles de Gaulle dans la même commune (4 pages) Page 36

ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-05-27-005

Arrêté portant autorisation de création d'un pôle d'activités
et de soins adaptés de 14 places, sans extension de

capacité, à l'EHPAD Hess, 56 rue Alphonse Saunier,

Arrêté portant autorisation de création d'un PASA à l'EHPAD Hess de MARCHENOIR

41370 Marchenoir

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places,
sans extension de capacité, à l'EHPAD Hess, 56 rue Alphonse Saunier, 41370
Marchenoir**

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n°83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

Vu le troisième plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (pôle d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie « Handicap et dépendance à tous les âges de la vie » adopté le 16 juin 2014 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre ;

Vu le règlement départemental de l'aide sociale adopté par le Conseil Départemental le 18 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté n°2013-OSMS-011 du 31 janvier 2013 portant transformation de l'établissement public de santé dénommé Centre Hospitalier Hess de Marchenoir, Loir-et-Cher, en établissement médico-social à compter du 1er février 2013 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2015 portant autorisation d'extension non importante de 3 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées de l'EHPAD Hess, sis 56, rue Alphonse Saunier, 41370 Marchenoir, portant sa capacité totale à 120 lits et places ;

Vu l'appel à candidatures lancé par l'Agence Régionale de Santé du Centre pour la création de pôles d'activités et de soins adaptés au sein des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

Vu la demande adressée le 27 mars 2013 par l'EHPAD Hess, 56 rue Alphonse Saunier, 41370 Marchenoir en vue de la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places ;

Vu l'examen du dossier et la visite du 24 octobre 2013 en vue de la labellisation à titre provisoire du pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places à l'EHPAD Hess, 56 rue Alphonse Saunier, 41370 Marchenoir ;

Vu le courrier conjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre et du Conseil Général de Loir-et-Cher du 7 janvier 2014 autorisant l'ouverture, à compter du 1^{er} juillet 2013, d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places à l'EHPAD Hess, 56 rue Alphonse Saunier, 41370 Marchenoir ;

Vu la visite du 9 janvier 2014 en vue de la labellisation à titre définitif du pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places à l'EHPAD Hess, 56 rue Alphonse Saunier, 41370 Marchenoir ;

Vu le courrier conjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et du Conseil Départemental de Loir-et-Cher du 1^{er} mars 2016 labellisant à titre définitif le pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places de l'EHPAD Hess, 56 rue Alphonse Saunier, 41370 Marchenoir ;

Considérant que le projet présenté permet de répondre aux besoins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

Considérant que le projet répond aux cahiers des charges de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant que le porteur du projet s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible, à hauteur de 14 places, avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

Article 1. : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD Hess, 56 rue Alphonse Saunier, 41370 Marchenoir, pour la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places, sans extension de capacité.

La capacité de l'EHPAD reste fixée à 120 lits et places répartis comme suit :

- 85 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 32 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées dont 14 places dédiées au pôle d'activités et de soins adaptés ;
- 3 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées dont un pouvant répondre à des situations d'urgence.

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. La durée de validité de l'autorisation complémentaire du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés suit celle de l'autorisation de création de l'EHPAD. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3. : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4. : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5. : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Etablissement Médico-Social Autonome

N° FINESS : 41 000 879 1

Adresse : 56 rue Alphonse Saunier, 41370 Marchenoir

Code statut juridique : 20 (Etablissement Social et Médico-Social Interdépartemental)

N° SIREN : 200 037 521

Entité Etablissement : EHPAD Hess

N° FINESS : 41 000 440 2

Adresse : 56 rue Alphonse Saunier, 41370 Marchenoir

N° SIRET : 200 037 521 00016

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS/PCG Tarif global, habilité aide sociale, PUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 85 lits habilités à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 32 lits habilités à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'Activités et de Soins Adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 3 lits habilités à l'aide sociale

Article 6 : Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département pour la totalité de ses lits.

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, la Déléguée départementale de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 27 mai 2016
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Fait à Orléans, le 27 mai 2016
Pour Le Président du Conseil Départemental
de Loir-et-Cher, et par délégation,
Le Directeur général adjoint
Signé : Clara OTTO-BRUC

ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-05-27-002

Arrêté portant autorisation de création d'un pôle d'activités
et de soins adaptés de 14 places, sans extension de
capacité, à l'EHPAD Vaux de Chaume, 1175 rue de la
Forêt, 41110 Saint Aignan sur Cher, géré par le Centre
hospitalier de Saint Aignan sur Cher

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places, sans extension de capacité, à l'EHPAD Vaux de Chaume, 1175 rue de la Forêt, 41110 Saint Aignan sur Cher, géré par le Centre hospitalier de Saint Aignan sur Cher

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n°83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

Vu le troisième plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (pôle d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie « Handicap et dépendance à tous les âges de la vie » adopté le 16 juin 2014 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre ;

Vu le règlement départemental de l'aide sociale adopté par le Conseil Départemental le 18 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2015 portant transfert géographique de l'Établissement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) sis 67 rue Rouget de l'Isle, BP 82, 41110 Saint Aignan sur Cher rattaché au centre hospitalier de Saint Aignan sur Cher, vers l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de la Forêt, sis 1301 route de la Forêt ; 41110 Saint Aignan sur Cher, maintenant la capacité totale des EHPAD rattachés au centre hospitalier de Saint Aignan à 284 lits et places ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2015, portant extension d'une place d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées, au sein de l'EHPAD rattaché au centre hospitalier de Saint Aignan sur Cher et portant extension de 3 places d'accueil de jour par transfert d'autorisation de gestion des places rattachées à l'EHPAD du centre hospitalier de Montrichard à partir du 1^{er} janvier 2015 portant la capacité de l'EHPAD rattaché au centre hospitalier de Saint Aignan sur Cher à 288 lits et places ;

Vu l'appel à candidatures lancé par l'Agence Régionale de Santé du Centre pour la création de pôles d'activités et de soins adaptés au sein des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

Vu la demande adressée par l'EHPAD du Centre hospitalier de Saint Aignan sur Cher en juin 2010 et complétée en 2011 en vue de la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 12 places ;

Vu l'examen du dossier en vue de la labellisation à titre provisoire du pôle d'activités et de soins adaptés de 12 places à l'EHPAD du Centre hospitalier de Saint Aignan sur Cher ;

Vu le courrier conjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre et du Conseil Général de Loir-et-Cher du 29 mai 2012 autorisant l'ouverture d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 12 places à l'EHPAD du Centre hospitalier du Centre hospitalier de Saint Aignan sur Cher, sur le site Vaux de Chaume.

Vu la visite du 10 décembre 2015 en vue de la labellisation à titre définitif du pôle d'activités et de soins adaptés de l'EHPAD du Centre hospitalier du Centre hospitalier de Saint Aignan sur Cher, sur le site Vaux de Chaume ;

Vu le courrier conjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et du Conseil Départemental de Loir-et-Cher du 22 décembre 2015 accordant une extension de 2 places à compter du 01/01/2015 et labellisant à titre définitif le pôle d'activités et de soins adaptés de l'EHPAD Centre hospitalier du Centre hospitalier de Saint Aignan sur Cher, sur le site Vaux de Chaume ;

Considérant que le projet présenté permet de répondre aux besoins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

Considérant que le projet répond aux cahiers des charges de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant que le porteur du projet s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible, à hauteur de 14 places, avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT

Article 1. : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au centre hospitalier de Saint Aignan sur Cher, pour la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places, sans extension de capacité, au sein de son EHPAD Vaux de Chaume, 1175 rue de la Forêt, 41110 Saint Aignan sur Cher.

La capacité des EHPAD rattachés au centre hospitalier de Saint Aignan sur Cher reste fixée à 288 lits et places répartis comme suit :

- EHPAD Vaux de Chaume :
 - 184 lits d'hébergement permanent dont 36 lits pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées et 14 places dédiées au pôle d'activités et de soins adaptés,
 - 2 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.
- EHPAD de la Forêt :
 - 96 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
 - 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. La durée de validité de l'autorisation complémentaire du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés suit celle de l'autorisation de création de l'EHPAD. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3. : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4. : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5. : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre hospitalier de Saint Aignan sur Cher

N° FINESS : 41 000 011 1

Adresse : 1301 rue de la Forêt, BP 82, 41110 Saint Aignan sur Cher

Code statut juridique : 13 (Etablissement public communal d'hospitalisation)

N° SIREN : 264 100 132

Entité Etablissement : EHPAD Vaux de Chaume

N° FINESS : 41 000 392 5

Adresse : 1175 route de la Forêt, 41110 Saint Aignan sur Cher

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS/PCG Tarif global, habilité aide sociale, PUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 148 lits habilités à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 36 lits habilités à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'Activités et de Soins Adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 2 lits habilités à l'aide sociale

Entité Etablissement : EHPAD de la Forêt

N° FINESS : 41 000 434 5

Adresse : 1301 route de la Forêt, 41110 Saint Aignan sur Cher

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS/PCG Tarif global, habilité aide sociale, PUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 96 lits habilités à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 6 places habilitées à l'aide sociale

Article 6 : Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département pour la totalité de ses lits.

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, la Déléguée départementale de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 27 mai 2016
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Fait à Orléans, le 27 mai 2016
Pour Le Président du Conseil Départemental
de Loir-et-Cher, et par délégation,
Le Directeur général adjoint
Signé : Clara OTTO-BRUC

ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-05-27-004

Arrêté portant autorisation de création d'un pôle d'activités
et de soins adaptés de 14 places, sans extension de
capacité, sur l'EHPAD du centre hospitalier de
Romorantin-Lanthenay, bâtiment Les Pics Verts, 96 rue
des Capucins, 41206 Romorantin-Lanthenay Cedex

*Arrêté portant autorisation de création d'un PASA à l'EHPAD du CH de
ROMORANTIN-LANTHENAY*

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places,
sans extension de capacité, sur l'EHPAD du centre hospitalier de Romorantin-
Lanthenay, bâtiment Les Pics Verts, 96 rue des Capucins, 41206 Romorantin-Lanthenay
Cedex**

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n°83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

Vu le troisième plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (pôle d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie « Handicap et dépendance à tous les âges de la vie » adopté le 16 juin 2014 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre ;

Vu le règlement départemental de l'aide sociale adopté par le Conseil Départemental le 18 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2015 portant autorisation :

- de transfert géographique de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Saint Roch, sis Faubourg Saint Roch – 41206 ROMORANTIN LANTHENAY Cedex, sur le site du Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay sis 96 rue des Capucins ;
- de changement de dénomination de l'EHPAD Saint Roch en EHPAD Résidence Les Pics Verts ;
- de création de 10 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées rattachées aux EHPAD gérés par le Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay, portant ainsi la capacité totale à 227 lits et places.

Vu l'appel à candidatures lancé par l'Agence Régionale de Santé du Centre pour la création de pôles d'activités et de soins adaptés au sein des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

Vu la demande adressée le 25 novembre 2013 par le centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay, 96 rue des Capucins, 41206 Romorantin-Lanthenay Cedex en vue de la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD ;

Vu l'examen du dossier en vue de la labellisation à titre provisoire du pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD ;

Vu le courrier conjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre et du Conseil Général de Loir-et-Cher du 7 janvier 2014 autorisant l'ouverture d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places à l'issue des travaux de reconstruction de l'EHPAD ;

Vu la visite de conformité du 24 avril 2014 de la Résidence Les Pics Verts, 96 rue des Capucins, 41206 Romorantin-Lanthenay Cedex, constatant que le pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places répondait au cahier des charges de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 autorisant ainsi son ouverture à compter du 24 avril 2014 pour une durée d'un an ;

Vu la visite du 1^{er} mars 2016 en vue de la labellisation à titre définitif du pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places à l'EHPAD du Centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay sur le bâtiment Les Pics Verts, 96 rue des Capucins, 41206 Romorantin-Lanthenay Cedex ;

Vu le courrier conjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et du Conseil Départemental de Loir-et-Cher du 18 mars 2016 labellisant à titre définitif le pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places de l'EHPAD du Centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay sur le bâtiment Les Pics Verts ;

Considérant que le projet présenté permet de répondre aux besoins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

Considérant que le projet répond aux cahiers des charges de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant que le porteur du projet s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible, à hauteur de 14 places, avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRESENT

Article 1. : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay, 96 rue des Capucins, 41206 Romorantin-Lanthenay Cedex, pour la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places, sans extension de capacité, au sein de son EHPAD, Bâtiment Les Pics Verts, 96 rue des Capucins, 41206 Romorantin-Lanthenay Cedex.

La capacité de l'EHPAD au centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay reste fixée à 227 lits répartis comme suit :

Bâtiment Maison Médicale :

- 95 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 10 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Bâtiment Capucins :

- 42 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Bâtiment Les Pics Verts :

- 80 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 14 places dédiées au pôle d'activités et de soins adaptés.

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. La durée de validité de l'autorisation complémentaire du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés suit celle de l'autorisation de création de l'EHPAD. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3. : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4. : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5. : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay

N° FINESS : 41 000 010 3

Adresse : 96 rue des Capucins, 41206 Romorantin-Lanthenay Cedex

Code statut juridique : 21 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)

N° SIREN : 264 100 124

Entité Etablissement : EHPAD Maison Médicale - Capucins - Les Pics Verts

N° FINESS : 41 000 556 5

Adresse : 96 rue des Capucins, 41206 Romorantin-Lanthenay Cedex

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 40 (ARS/PCG Tarif global, habilité aide sociale, PUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 217 lits habilités à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'Activités et de Soins Adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 10 lits habilités à l'aide sociale

Article 6. : Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département pour la totalité de ses lits.

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, la Déléguée départementale de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 27 mai 2016
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Fait à Orléans, le 27 mai 2016
Pour Le Président du Conseil Départemental
de Loir-et-Cher, et par délégation,
Le Directeur général adjoint
Signé : Clara OTTO-BRUC

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de
l'Indre

R24-2016-05-13-014

2016-OSMS-VAL-36-C 0056 CH ISSOUDUN RAA

*arrêté fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité
au mois de mars*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2016-OSMS-VAL-36- C 0056
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Mars
du centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre est arrêtée à **570 820,10 €** soit :

456 621,35 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

93 940,61 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

20 254,34 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

3,80 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE).

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 mai 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de
l'Indre

R24-2016-05-13-013

2016-OSMS-VAL-36-C 0057 CH CHATEAUROUX

RAA

*arrêté fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité
au mois de mars*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2016-OSMS-VAL-36- C 0057
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Mars
du centre hospitalier de Châteauroux**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre est arrêtée à **6 804 710,99 €** soit :

5 703 719,57 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

5 039,39 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

268 648,94 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

483 607,85 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

2 659,78 € au titre des spécialités pharmaceutiques (AME),

179 436,32 € au titre des produits et prestations,

154 782,41 € au titre de HAD valorisation AM des RAPSS,

4 184,67 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus,

2 632,06 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE).

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Châteauroux et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 mai 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de
l'Indre

R24-2016-05-13-016

2016-OSMS-VAL-36-C 0058 CH LE BLANC RAA

*arrêté fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité
au mois de mars*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2016-OSMS-VAL-36- C 0058
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Mars
du centre hospitalier de Le Blanc**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre est arrêtée à **801 420,82 €** soit :

778 228,44 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

20 454,96 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

523,26 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

2 214,16 € au titre des produits et prestations,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Le Blanc et la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 mai 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de
l'Indre

R24-2016-05-13-015

2016-OSMS-VAL-36-C 0059 CH LA CHATRE RAA

*arrêté fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité
au mois de mars*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2016-OSMS-VAL-36- C 0059
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Mars
du centre hospitalier de La Châtre**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile.

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre est arrêtée à **234 953,74 €** soit :

234 178,86 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

774,88 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de La Châtre et la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 mai 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-05-27-001

2016 OSMS TARIF 0005 CH Chtilon

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2016-OSMS-TARIF-0005
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Châtillon sur Indre
N° FINESS : 36000103
pour l'exercice 2016**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2016 du centre hospitalier de Châtillon sur Indre;

ARRETE

Article 1^{er} : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} juin 2016, au centre hospitalier de Châtillon sur Indre sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Soins de suite et de réadaptation	30	187,22 €

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de Châtillon sur Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 mai 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La Directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-05-26-004

2016-AVIS DECLASSEMENT RAA

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**AVIS DE CLASSEMENT
rendu par la commission de sélection d'appel à projets
réunie le 26 mai 2016**

Objet de l'appel à projets :

Création d'une équipe mobile médico-sociale expérimentale d'accompagnement et de soins en gérontologie pour la prise en charge des personnes âgées à domicile, dont les personnes âgées immigrées vivant en collectivité

Avis d'appel à projets publié le 02 février 2016 au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire.

Autorité compétente :

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Cité Coligny
131, rue du Faubourg Bannier
B.P. 74409
45044 ORLEANS cedex 1

2 dossiers ont été reçus à l'ARS Centre-Val de Loire.

La commission de sélection a classé les dossiers comme suit :

N°1 : CHRO ;

N°2 : EMOGE 45.

Conformément à l'article R.313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 mai 2016
Le Président de la commission de sélection,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-05-26-003

ARRETE 2016-SPE-0036 portant autorisation de transfert
de l'officine de pharmacie du 20 boulevard Charles de
Gaulle à St Cyr sur Loire au 247 du boulevard Charles de
Gaulle dans la même commune

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE n° 2016-SPE-0036
portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie
du 20 boulevard Charles de Gaulle à St Cyr-sur-Loire
au 247 du boulevard Charles de Gaulle dans la même commune**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le code de la Santé publique et notamment les articles L1431-2 concernant les missions et compétences des Agences régionales de santé, L5125-3, L5125-4, L5125-14, L5125-16 et R5125-1 à R5125-8 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2016-DG-DS-0004 du 4 avril 2016 ;

Considérant la demande déposée par Mme BARICHARD le 29 février 2016 afin d'obtenir l'autorisation de transfert de son officine de pharmacie du n° 20 boulevard Charles de Gaulle au n° 247 de ce même boulevard, dans la commune de St Cyr-sur-Loire (37540) ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Syndicat des Pharmaciens d'officine d'Indre et Loire le 17 avril 2016 qu'il justifie en expliquant que « Ce quartier nouveau justifie, de par sa population, du transfert intramuros dans l'enceinte de la commune de Saint Cyr sur Loire, d'une pharmacie afin de répondre aux besoins de la santé publique (...) », que son avis « est conforté par les nouvelles constructions en phase de réalisation pleine et entière, qui accentuent les besoins locaux, et le fait calendaire que ces projets validés en conseil municipal du 29 janvier 2015, antérieurement à ce jour sont aujourd'hui de ciment et de briques ». ; que vient s'ajouter l'avis favorable rendu par Monsieur le Préfet d'Indre et Loire le 2 mai 2016 qui estime concernant la cessation d'activité de la pharmacie Zanon que « Cette fermeture dégrade la proximité et la facilité de l'approvisionnement en médicaments de la population précédemment desservie par cette officine. L'autorisation de transfert demandée par Mme Barichard contribuerait à répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de cette population (...) ». Il ajoute concernant un accroissement acquis de la population du quartier d'accueil lié à des projets immobiliers récents que « La jurisprudence, bien établie, admet que, pour apprécier les besoins en médicament de la population du secteur d'implantation,

l'autorité administrative peut « tenir compte des éventuels projets immobiliers en cours ou certains à la date de sa décision (CE 30/12/1996) ». Or plusieurs immeubles à usage d'habitation répondant à cette définition prétorienne ont été construits, sont en cours de construction ou sur le point d'être autorisés dans le quartier d'implantation de l'officine de Mme Barichard. Ainsi : 16 permis de construire ont été délivrés dans ce secteur en 2014 et 2015, le dépôt d'une demande de permis de construire un immeuble collectif de 39 logements situés à l'angle de l'avenue Ampère et de la rue Maurice Genevois est imminent et les travaux de viabilisation de la première tranche de la zone d'aménagement concerté « Central Parc » devant comporter à terme 750 logements collectifs ou individuels, ont débuté au mois de novembre 2015 ». ; Que le Conseil régional de l'Ordre des Pharmaciens du Centre a, quant à lui rendu, le 15 avril 2016, un avis défavorable considérant que la population municipale de Saint Cyr sur Loire, qui compte 16 239 habitants, est déjà desservie par 6 officines et relève l'impossibilité de prendre en compte une population résultant de projets immobiliers non confirmés par la mairie de la commune ; qu'enfin l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'officine a aussi rendu un avis défavorable le 14 avril 2016 considérant qu'aucun fait nouveau depuis l'arrêté de rejet du transfert n°2013-SPE-0098 n'est survenu.

Considérant que ce transfert s'effectue, conformément aux dispositions de l'article L5125-14 du code de la santé publique, au sein de la même commune, St Cyr-sur-Loire ; que l'article L5125-3 du même code dispose que « *Les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou quartier d'origine* » ;

Considérant que le transfert de la pharmacie de Mme BARICHARD n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population de son quartier d'origine qui reste desservie par quatre officines implantées à proximité de l'ancien emplacement dont trois à environ cinq cent mètres ; que dès lors, aucun abandon de population ne peut être opposé sur le site initial sachant que les autres pharmacies sont à même d'assurer un accès optimal à la desserte médicamenteuse ;

Considérant que le quartier d'accueil délimité par la rue des Bordiers à l'Est, par les limites de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire au Nord et à l'Ouest, et par les rues de Tartifume, de la Grosse Borne et de la Ménardière au Sud, ne compte aucune officine de pharmacie ; que néanmoins un certain nombre d'officines sont implantées à une certaine distance du lieu de transfert projeté à savoir, l'officine HOGREUL qui est sur la ville de Tours à environ 2,5 kms, l'officine BIGNAND qui est sur la commune de La Membrolle sur Choisille à environ 3 kms et l'officine ZANON qui est située à St Cyr sur Loire à environ 1,8 kms ;

Considérant que le Tribunal Administratif d'Orléans avait considéré dans son jugement du 26 mai 2011 que le secteur dit de la Croix Périgourd, dans sa partie sud située au sud des rues de Tartifume et de la Grosse Borne, était desservi par l'officine ZANON implantée au cœur de cette zone, ainsi que par une autre pharmacie implantée sur le territoire de la commune voisine de LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE ; que le flux naturel de circulation de la population de St Cyr sur Loire ne se fait pas vers la commune de La Membrolle sur Choisille pour s'approvisionner en médicaments et que par conséquent il ne peut être affirmé que les besoins en médicaments de cette population soient assurés en partie par l'officine de ladite commune située à 3 kms ;

Considérant que le transfert de la pharmacie de Mme BARICHARD est à même de compléter l'offre en médicaments des populations des secteurs dits de la « Ménardièrre » et de la « Croix Périgourd » déjà en partie assurée par la pharmacie HOGREUL et la pharmacie ZANON ;

Considérant que ce transfert va opérer un rééquilibrage du maillage officinal de la commune qui comptait au dernier recensement (source : Insee recensement de la population 2013 – population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2016) 16 239 habitants pour six officines de pharmacie dont 5 concentrées dans le sud de la commune, à proximité immédiate de la commune de Tours ; qu'une surconcentration d'officines sur une zone déterminée ne peut être considérée comme une réponse optimale aux besoins en médicaments d'une population ; que dès lors, ce transfert va excentrer l'officine de pharmacie de Mme BARICHARD des quatre autres, permettant ainsi un approvisionnement du nord de la commune de St Cyr-sur-Loire;

Considérant que, dans son jugement du 25 février 2016, le tribunal administratif d'Orléans avait estimé qu'à la date de la décision d'autorisation de transfert de la pharmacie BARICHARD accordée par le ministre de la santé, il n'était pas établi qu'une augmentation substantielle de la population pouvait être regardée comme certaine ;

Considérant que depuis cette décision, le conseil municipal de la commune de St Cyr sur Loire a, le 25 janvier 2015, rendu une délibération portant réalisation de la ZAC « Ménardièrre-Lande-Pinauderie » ; que les travaux de viabilisation de la 1^{ère} tranche opérationnelle de cette ZAC appelée aussi Central Parc, ont débuté depuis novembre 2015, les travaux de viabilisation de la 2^{ème} tranche opérationnelle étant prévus pour fin 2016 ; que par ailleurs, la jurisprudence admet que pour apprécier les besoins en médicaments de la population du secteur d'implantation, l'autorité administrative puisse « tenir compte des éventuels projets immobiliers en cours ou certains à la date de sa décision » ; qu'ainsi, il est constaté que la ZAC « Ménardièrre-Lande-Pinauderie » est bien en cours de développement immobilier avec une augmentation de la population inéluctable ; que s'y ajoute la délibération municipale du 29 février 2016 portant sur le lancement de la procédure de concours promoteur-architecte pour la réalisation de 200 logements collectifs et 30 logements individuels ; qu'enfin vient s'ajouter la délivrance de 16 permis de construire dans le périmètre du quartier d'accueil revendiqué, sur la période 2014-2015 ;

Considérant que le transfert projeté ne compromet pas les intérêts de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : Est autorisé le transfert de l'officine de pharmacie du 20 Boulevard Charles de Gaulle au 247 du même Boulevard dans la commune de St Cyr-sur-Loire, faisant suite à la demande présentée par Madame BARICHARD Elisabeth.

Article 2 : La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le numéro 37#000371.

Article 3 : Sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an et ne peut ni faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans et ce, à compter du jour de la notification du présent arrêté

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au Recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

Article 5 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié au demandeur et sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 26 mai 2016
Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur général adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre-Marie DETOUR